République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف – إخاء – عدالة

وزارة الوظيفة العمومية والعمل وعصرنة الإدارة

N° _____ / MFPTMA

و.و.ع.ع.ع / .....

29 FEV 2016

Nouakchott, le .....

Le Ministre

الوزير

Circulaire

A Mesdames et Messieurs les Ministres

Objet : Suivi de présence des fonctionnaires et agents dans le lieu de travail

Dans une circulaire datée du 16 décembre 2015 et portant le n° 016, je vous ai rappelé les dispositions législatives et réglementaires régissant l'abandon de poste.

En complément à cette circulaire j'ai l'honneur de vous faire part de la procédure à suivre pour l'application de ces dispositions.

1. Un système de pointage journalier doit être institué dans tous les services ;
2. Une exploitation des résultats de ce pointage est faite toutes les semaines ;
3. Le constat d'absence de huit jours d'un agent public fait l'objet du traitement suivant :
   a. Une mise en demeure est adressée, par voie de presse, à l'agent concerné ;
   b. Une copie de cette même mise en demeure est adressée au budget pour procéder à la suspension des salaires de cet agent ;
   c. Si, dans les soixante douze heures qui suivent la diffusion de la mise en demeure, l'agent regagne son poste de travail une demande de levée de suspension de salaires doit être adressée au budget afin de lui rétablir ses salaires ;